

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

**N° 2023/063 - DÉFINITION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS ET ADJOINTS
D'ANIMATION POUR L'ENCADREMENT DES SÉJOURS**

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.1
Numéro : 094-219400199-20230928- lmc111830-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

**OBJET : DÉFINITION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS ET ADJOINTS
D'ANIMATION POUR L'ENCADREMENT DES SÉJOURS**

VU la loi numéro 83-634 du 13 juillet 83 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret numéro 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification de personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

VU l'avis du CST en date du 15 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement, les agents de la collectivité peuvent être amenés à encadrer et assurer une surveillance continue (nuitées) 24 h/ 24,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une organisation du travail qui permet de respecter les règles d'organisation de la durée du travail,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des règles de décompte du temps de travail afin de permettre une juste rémunération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve les modalités de rémunération pour les séjours enfants, jeunes, familles et intergénérationnels comme suit :

Mise en place d'un forfait séjour qui permettra de prendre l'ensemble des heures en dehors du cadre horaire légal du travail de l'agent ainsi que les dimanche et jours fériés.

Forfait séjour sur la base de 7 jours.

Responsable de séjour : 200 euros/jour soit 1400 euros pour 7 jours.

Animateurs : 145 euros/jour, soit 1015 euros pour 7 jours.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.